Barème des cotisations en vigueur au 01/01/2025

PRÉVOYANCE

	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
SOCLE	**TRANCHE A**			**Tranche B-C**		
Cadres et TAM	1,75 %	0,29 %	**2,04 %**	1,65 %	1,65 %	**3,30 %**
dont mensualisation*	0,35 %		0,35 %	0,56 %		0,56 %
SOCLE + OPTION MAINTIEN DE SALAIRE	**TRANCHE A**			**Tranche B-C**		
Cadres	2,63 %	0,29 %	**2,92 %**	2,87 %	1,65 %	**4,52 %**
dont mensualisation*	1,23 %		1,23 %	1,78 %		1,78 %
TAM	2,11 %	0,29 %	**2,40 %**	2,11 %	1,65 %	**3,76 %**
dont mensualisation*	0,71 %		0,71 %	1,02 %		1,02 %

** La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.*

SANTÉ

	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
FRAIS DE SANTÉ**	**HORS ALSACE-MOSELLE**			**ALSACE-MOSELLE**		
Cotisations	1,998 % PMSS	1,332 % PMSS	**3,33 % PMSS**	1,494 % PMSS	0,996 % PMSS	**2,49 % PMSS**

***La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la règlementation en vigueur.*
Pour rappel, le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.

RETRAITE SUPPLÉ-MENTAIRE

	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
SOCLE	**TRANCHE A**			**Tranche B-C**		
Cadres	1,86 %	1,14 %	**3 %**	–	–	**0 %**
TAM	1,24 %	0,76 %	**2 %**	–	–	**0 %**

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Pourquoi choisir un assureur recommandé par vos partenaires sociaux ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées

Notre réseau commercial se tient à votre dispostion

Vous souhaitez adhérer?

Prenez rendez-vous avec votre agence.
Les coordonnées sont disponibles sur :
groupagrica.com/contactez-nous/agences

Vous avez une question pratique sur votre contrat ?

Santé & Prévoyance – **04 68 11 77 30**
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi)

Retraite supplémentaire – **01 71 21 19 19**
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h) vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h (16h le vendredi)

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagrica.com - représente CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale et **CPCEA Retraite Supplémentaire,** (SIRET – 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances – Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) - situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

04/25 - Lonsdale - Crédit photo : iStock.

EMPLOYEURS DU PAYSAGE

BOOSTEZ L'ENGAGEMENT DE VOS ÉQUIPES AVEC UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE

TAM ET CADRES

Santé | Prévoyance | Retraite supplémentaire

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE D'AGRICA PRÉVOYANCE

Garanties prévoyance ▶ Couverture santé ▶ Retraite supplémentaire | Action sociale

BON À SAVOIR

L'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE qui répond parfaitement à « l'Accord National des TAM et cadres du Paysage » est recommandée par les partenaires sociaux de la branche du Paysage pour garantir à vos salariés une couverture optimale.

Comment sont protégés vos salariés ?

PRÉVOYANCE : protéger mes salariés et leurs proches face aux aléas de la vie

1 Arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail, vos salariés bénéficient d'indemnités journalières pour continuer à percevoir une partie de leur salaire, à compter du 21e jour d'arrêt de travail.

- **25 % du salaire brut Tranche A**
- **70 % du salaire brut au-delà (Tranche B/C)**
- **90 % du salaire journalier de référence (entre le 21e jour et 38e jour d'arrêt)**

Offre complémentaire
Renforcez les garanties Incapacité de travail avec 2 formules au choix !

Option facultative Maintien de salaire

Versement d'indemnités journalières en fonction de l'ancienneté du salarié d'un montant égal à :

- **90 % du salaire brut entre le 1er jour et le 38e jour d'arrêt**
- **66,66 % du salaire brut entre le 39e jour et le 68e jour d'arrêt**

2 Invalidité

En cas d'invalidité, une pension mensuelle est versée à votre salarié pour maintenir son niveau de vie.
Le montant varie en fonction du degré d'invalidité :

Catégorie d'invalidité	Montant de la pension
Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 1	• 21 % du salaire brut Tranche A • 51 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 2 ou 3	• 35 % du salaire brut Tranche A • 85 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
Incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur à 66,66 %	

3 Décès

1. Un capital décès est versé à la famille du salarié, quelle que soit la cause du décès.

Capital Décès : 110 % du Salaire annuel brut

Majoration : +50 % du Salaire annuel brut en cas de décès accidentel

Majoration : +50 % du Salaire annuel brut par enfant à charge

Offre complémentaire
Améliorez les garanties Capital Décès avec 6 formules au choix

2. Une rente de conjoint est versée au conjoint survivant :

Viagère : 10 % du Salaire annuel brut

Temporaire : 5 % du Salaire annuel brut

Majoration : +10 % par enfant à charge

Majoration : +10 % par enfant à charge

Offre complémentaire
5 formules au choix pour améliorer la garantie Rente de conjoint OCIRP

Rente orphelin : 10 % du Salaire annuel brut

Capital décès de substitution : 50 % du Salaire annuel brut

3. Une rente éducation est versée aux enfants du salarié :
Le montant annuel de 5 000 points / enfant[1]. Ce montant est converti en euros en fonction de la valeur du point en vigueur.

4. En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié :
Un versement anticipé du capital de base (en une seule fois) + des majorations éventuelles en cas d'accident (hors majorations pour enfants à charge)

4 Frais obsèques

Remboursement des frais réellement engagés et limité à **100 % du PMSS** en cas de décès du **salarié, du conjoint du salarié, du concubin, d'un enfant à charge**

Le PMSS 2025 est de 3 925 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr

(1) Valeur du point fixée annuellement par le conseil d'administration de la CPCEA.

SANTÉ : prendre soin de mes salariés et de leur famille

Vos salariés bénéficient d'une couverture santé en complément des remboursements du régime de base. Leurs ayants-droit (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) peuvent également en bénéficier à titre facultatif.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives

Garantie conforme au 100% Santé :

Vous bénéficiez des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

Renforcez leur couverture santé :
Avec la surcomplémentaire Santé+, vous avez 5 formules au choix selon le besoin de couverture

Des services complémentaires avantageux

Des **prestations d'assistance** pour notamment améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.

Un **réseau de soins optiques** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.

Une carte de tiers payant sera adressée à vos salariés.

ÉPARGNE RETRAITE : accompagner mes salariés dans la constitution de leur retraite

En mettant en place un **Plan d'Épargne Retraite en points,** vous accompagnez vos salariés dans la constitution d'une retraite supplémentaire. Ils peuvent eux-mêmes épargner en réalisant des versements personnels sur leur compte.

PHASE D'ÉPARGNE

Quand le salarié travaille, son compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points.
Il cumule ainsi des points tout au long de sa carrière.

COTISATIONS OBLIGATOIRES
Taux conventionnel : 2 % (TAM) ou 3 % (cadres)
Possibilité d'améliorer ce taux de cotisation

VERSEMENTS VOLONTAIRES
Versements libres ou programmés

VERSEMENTS D'ÉPARGNE TEMPS & D'ÉPARGNE SALARIALE
Jours de repos non pris ou jours CET
Intéressement / participation

TRANSFORMATION EN POINTS

COMPTE ÉPARGNE INDIVIDUEL DU SALARIÉ (en points)

TRANSFORMATION EN EUROS

AU MOMENT DE LA RETRAITE

À la retraite, les points accumulés dans son compte épargne individuel sont débloqués à sa demande pour lui permettre de bénéficier d'un revenu supplémentaire.
Il adapte la sortie de son épargne à ses besoins.

COTISATIONS OBLIGATOIRES
Rente uniquement*

VERSEMENTS VOLONTAIRES
Rente ou capital

VERSEMENTS D'ÉPARGNE TEMPS & D'ÉPARGNE SALARIALE
Rente ou capital

** Possibilité de récupérer l'épargne en capital si la rente est inférieure à 110 euros par mois.*